



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Le 31 mars 2023,

Se sont réunis en séance ordinaire les membres du conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de **M. Jérôme OLIVIER**, Maire de la commune de Neuilly en Vexin, sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents :

Mmes : Martine GERBER, Snezana MALBRANQUE ;

MM. : Jérôme OLIVIER, Benoît COQUILLARD, Philippe CAPRON, Frédéric MARCHAND

Étaient absents mais ont donné pouvoir :

Marion LIPAROTI qui a donné pouvoir à **Philippe CAPRON**

Laurence ROCHAS qui a donné pouvoir à **Benoît COQUILLARD**

Antonio DA COSTA qui a donné pouvoir à **Frédéric MARCHAND**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine GERBER a été désignée comme secrétaire de séance, la séance est ouverte à 19h48.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

Le conseil municipal est appelé à formuler ses observations sur le procès-verbal du 10 mars 2023.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le maire le soumet au vote.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal.

2) DELIBERATION CONCERNANT LE BAIL ET LE LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL

Le maire a demandé à signer le bail de location pour le logement ci-dessus désigné auprès de Maître VILLARD notaire à l'étude de Maître MATEU à MAGNY-EN-VEXIN (95 420).

Ledit bail ne sera signé qu'après la présente délibération signée et validée par la préfecture et sera rétroactif à la date d'entrée dans les lieux des locataires, soit le 18 mars 2023.

La délibération 2023-08 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

3) DELIBERATION SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Mr Jérôme OLIVIER présente l'affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 au BP 2023 comme suit :

Résultat de l'exercice	-78 688,55 €	(A)
Résultat antérieur reporté (R02)	103 714,18 €	(B)
Résultat à affecter	25025,63 € €	(A) + (B)
Solde d'exécution d'investissement	0 €	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE PONTOISE - NEUILLY EN VEXIN

Solde des restes à réaliser	0 €
Besoin de financement	0 €
Affectation en réserve 1068	73 914, 08 € €
Report en fonctionnement R002	25 022, 63 €
Report en investissement R001	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte ces reports, à l'unanimité des membres présents et représentés.

La délibération n°2023-09 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

4) DELIBERATION SUR LE BP 2023 ET VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur rapport de Monsieur le maire, le conseil municipal, vu le « Code Général des Collectivités Territoriales » et, considérant le projet de budget primitif 2023, approuve par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, le budget primitif de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

Recettes : 181 200,92 €

Dépenses : 181 200,92 €

En section d'investissement :

Dépenses : 333 981,13 €

Recettes : 333 981,13 €

Reste à réaliser de l'année 2022 : 0 €

Et adopte le montant des subventions annexé au budget primitif 2023 comme suit, sous réserve d'une demande écrite des associations, et après correctif apporté par le conseil municipal :

- Foyer rural	1 000€
- Les amis du Vexin	50€
- Le souvenir Français	100€
- Office du tourisme	50€
- PACT	50€
- Comité des fêtes	200€

La délibération n° 2023-10 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE PONTOISE - NEUILLY EN VEXIN

5) DELIBERATION PORTANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Sous la présidence de Monsieur Jérôme OLIVIER, Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

	Résultat cumulé 2021	Résultat 2022	Résultat cumulé 2022
Fonctionnement	89 318,37 €	9 621,34 €	98 939,71 €
Investissement	14 395,81 €	-88 309,89 €	-73 914,08 €
			25 025,63 €
Résultat cumulé SI	73 914,08 €		
RAR Dépenses	0,00 €		
RAR Recettes	0,00 €		
Besoin de financement	73 914,08 €		
Ligne 002	25 025,63 €		
1068	73 914,08 €		
Ligne 001	-73 914,08 €		

Hors de la présence de Mr le maire, Mr Capron Philippe fait procéder au vote.
Le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2022.

La délibération n° 2023-11 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité par 8 voix.

6) DELIBERATION PORTANT SUR LE COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte la délibération 2023-12 à l'unanimité des membres présents,

Et approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.



Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

7) DELIBERATION PORTANT SUR LE TAUX 2023 POUR LES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Mr Jérôme OLIVIER rappelle les taux municipaux actuels pour les contributions directes :

- Taxe Foncière (bâti) : 22.02 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 119.41 %
- Taxe d'habitation : 11.6 %

Le conseil municipal décide de maintenir les taux des taxes foncières municipaux sans augmentation pour l'année 2023.

La délibération n° 2023-13 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

8) DIVERS

Foyer rural

Les documents de création sont en cours de validation.

Antenne

Une réunion en préfecture a eu lieu le 29 mars avec tous les intervenants concernés. Plusieurs solutions sont envisageables pour l'installation d'une antenne sur notre commune ; des études doivent être affinées pour faire des propositions concrètes.

Le SIARP

Les travaux liés à l'assainissement collectif devraient débuter en septembre 2023.

Cimetière

Les travaux qui avaient été engagés pour la réfection des allées du cimetière sont terminés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Relevé des délibérations :

- 2023 - 08 délibération concernant le bail et loyer du logement
- 2023 - 09 délibération sur l'affectation des résultats
- 2023 - 10 délibération sur le BP 2023 et les subventions aux associations
- 2023 - 11 délibération sur le compte administratif
- 2023 - 12 délibération du le compte de gestion
- 2023 - 13 délibération sur les taux 2023 des contributions directes

La secrétaire de séance

Le Maire